BURKINA FASO

IV REPUBLIQUE

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

PREMIERE LEGISLATURE

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

LOI N° 28 /93 /ADP

PORTANT SUPPRESSION DE LA TAXE STATISTIQUE A L'EXPORTATION

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n° 01 /ADP du 17 Juin 1992 ;
portant validation du mandat des députés ;

VU la Loi N° 3/92/ADP du 3 Décembre 1992, portant
Révision du Code des Douanes ;

VU la Loi N° 12/ 92 /ADP du 22 Décembre 1992 portant
Adoption du Tarif des Douanes ;

A délibéré en séance du 2 Décembre 1993
Et adopté la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : A compter du 1er Janvier 1994 la Taxe Statistique à l'Exportation est supprimée.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées

ARTICLE 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en sa séance publique à
Ouagadougou , le 2 Décembre 1993 .

LE SECRETAIRE DE SEANCE *LE PRESIDENT*

Marie Madeleine OUEDRAOGO/ *Dr Bongnessan Arsène YE/*